STATUTS de la Société ABJM eurl, Société à responsabilité limitée, Au capital de : 500 €,
Siège social : 81, rue de la République, 30000 Nîmes

Le soussigné, Monsieur JOUHAUD Marc

Domicilié au 24B, Chemin de l'Usclade, 30340 Saint Privat des Vieux

Né le 17 Avril 1960 à 54350 Mont Saint Martin

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Statuts

Article 1er Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 Objet

La société a pour objet : Prestations de services dans le domaine commercial, marketing, achats et ventes

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 Dénomination

Sa dénomination sociale est : ABJM eurl

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : société à responsabilité limitée ou des initiales : EURL et de l'énonciation du capital social.

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé à : 81 rue de la République, 3000 Nîmes

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 Durée

La société a une durée de années 10 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 Apports

Apports en numéraire : 500 €.

Monsieur Marc JOUHAUD apporte et verse intégralement à la société le montant de 500 €.

La somme a été déposée le 24 décembre 2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à LCL La Motte Picquet, Paris.

Monsieur Marc JOUHAUD réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Article 7 Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : 500 €

Le capital est divisé en une part intégralement libérée.

Article 8 Gérance

La société est gérée par son associé unique, Monsieur Marc JOUHAUD

Article 9 Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2026.

Article 11 Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 Statut fiscal

Conformément aux dispositions de l'article 206-3 du Code Général des Impôts, l'associé unique déclare opter pour l’impôt sur les sociétés.

Article 13 Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 14 Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Nîmes, le 2 janvier 2026

Signature de l'associé

